Ce que vaut un euro chez le pharmacien

Réponse au billet de blog « Pourquoi l'Insee calcule deux indices des prix à la consommation »

François Geerolf

octobre 2026

Section 1

Introduction

Que vaut un euro ?

- Salaires, niveaux de vie, point d'indice, pouvoir d'achat : publiés **« en euros constants »**, c'est-à-dire ramenés à ce qu'un euro permet d'acheter.
- Chez le pharmacien : la franchise passe de 0,50 à **1 euro** par boîte en 2024. Le ménage paie plus cher **la même boîte** ; chacun de ses euros achète moins de médicaments.
- L'**IPCH** (prix payé, net du remboursement) l'enregistre. L'**IPC** (prix avant remboursement) ne l'enregistre pas.
- Or c'est l'**IPC** qui sert à calculer les salaires et niveaux de vie « en euros constants ».

Deux indices, un écart

- Chaque mois, l'Insee publie l'**IPC** (national) et l'**IPCH** (harmonisé au niveau européen).
- Depuis la fin de 1999 : **+57 %** pour l'IPC, **+66 %** pour l'IPCH, soit 0,2 point par an.
- L'écart s'est creusé avec l'inflation : 0,7 point en 2022, 0,8 point en 2023 (moyennes annuelles) (Geerolf 2024).
- **15 octobre 2026** : billet du blog de l'Insee, « Pourquoi l'Insee calcule deux indices des prix à la consommation » (Daubaire et Houriez 2026).
- Le directeur général : « Mais pourquoi donc l'Insee produit-il (**et continuera de produire**) tous les mois DEUX indices de prix à la consommation ? »
- Une fin de non-recevoir aux demandes de publier les évolutions « en euros constants » avec l'IPCH (Geerolf 2024 ; Concialdi, Geerolf, et Jany-Catrice 2025).

Une question posée depuis 2022

- **Février 2022** : première version de « IPC ou IPCH ? », présentée à l'OFCE, non retenue dans le *Policy Brief* n° 104 (OFCE 2022) ; note sur le logement (Geerolf 2022).
- **1er mars 2022** : premier billet de l'Insee sur l'écart IPC/IPCH (Daubaire 2022).
- **Mai 2022** : *Marianne* rapporte le problème des médicaments (Thépot 2022).
- **Octobre 2023** : Pierre Concialdi déflate les salaires par l'IPCH (Concialdi 2023).
- **Juillet 2024** : « Inflation en France : IPC ou IPCH ? » (Geerolf 2024).
- **Avril 2025** : tribune au *Monde* avec Pierre Concialdi et Florence Jany-Catrice ; des propositions au Cnis « pas suivies d'effet » (Concialdi, Geerolf, et Jany-Catrice 2025).

La thèse

- Le billet défend l'IPC sur le terrain de l'euro : il serait « plus proche du concept de « pouvoir d'achat » de la monnaie ». **C'est l'inverse** : ce que peut acheter l'euro d'un ménage dépend du prix **qu'il paie**.
- Le billet : un déremboursement n'est pas une hausse de prix, mais **une baisse de revenu**.
- **Ce revenu n'est mesuré nulle part.** Salaires, niveaux de vie, pouvoir d'achat : publiés hors remboursements, déflatés par des prix bruts.
- Dans les comptes nationaux, la perte apparaît même comme **une hausse du volume consommé**.
- Le manuel international recommande les **prix nets**. Et le choix des prix bruts est celui de l'**Insee**, fait en **1971**.

Section 2

Ce que le billet concède

Cinq concessions

Sujet	Ce qu'écrit le billet
Ce que mesure l'IPCH	« plus proche de l'évolution des dépenses directement supportées par les ménages »
Ampleur de l'écart	0,2 point par an ; il « s'accroît lors des épisodes de poussée inflationniste »
Neutralité du choix	prix bruts ou nets : « n'est pas neutre »
Statut de l'IPC	« il est légitime qu'il puisse faire l'objet de discussions »
Comptes nationaux	un déremboursement a « un effet à la hausse sur le volume (et non sur le prix) de la dépense de consommation du ménage »

Section 3

Un argument qui se retourne

Le déremboursement, « une baisse de revenu »

- Le billet : la prise en charge publique « s'apparentait à un complément de revenu », qui relève du **revenu disponible ajusté**.
- Le manuel de l'IPCH, dans le même cadre : le remboursement « ne fait pas partie du revenu disponible du ménage », donc le prix retenu est le prix **moins le remboursement** (Eurostat 2018).
- Ce que l'Insee déflate, selon le billet lui-même :
  - **salaires et niveaux de vie** : par l'IPC (prix bruts) ;
  - **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** : par le déflateur (prix bruts).
- Aucun de ces revenus n'inclut les remboursements. **La perte n'est enregistrée ni dans le prix, ni dans le revenu.**

« Via un effet revenu » : mais dans quel indicateur ?

- Le billet : la baisse de revenu, « si elle n'est pas compensée par une baisse équivalente de prélèvements obligatoires, se traduit bien in fine par une baisse de pouvoir d'achat, mais **via un effet revenu** ».
- L'indicateur phare, selon le billet de juin 2025 cosigné par l'un des auteurs : « le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages **par unité de consommation** » (Hauseux et Houriez 2025).
- Le même billet de 2025 : la prise en charge publique « n'est pas dans le déflateur » ; pour l'intégrer, « il faut utiliser une notion de revenu plus large [...] : le **revenu disponible ajusté** ».

Indicateur	Déremboursement compté ?
Salaires en euros constants (IPC)	non
Niveaux de vie (IPC)	non
Pouvoir d'achat du RDB par UC (déflateur)	**non**
Pouvoir d'achat du revenu disponible ajusté	oui — variante non publiée comme indicateur

L'exemple du billet : 2024

- En 2024, l'IPCH augmente de **0,4 point de plus** que l'IPC.
- « essentiellement » en raison de « la hausse des franchises sur les médicaments et des participations forfaitaires de certaines consultations ».
- Les ménages ont payé plus cher **les mêmes soins**.
- L'IPCH l'enregistre. L'IPC non. Les salaires et niveaux de vie « en euros constants », déflatés par l'IPC, **non plus**.

Payer plus, consommer plus

- Le billet : la consommation effective « est inchangée, mais le déremboursement a **un effet à la hausse sur le volume** (et non sur le prix) de la dépense de consommation du ménage ».
- Autrement dit : un ménage qui paie plus cher la même boîte de médicaments **consomme davantage**, selon les comptes nationaux.
- En juin 2025, le billet cosigné par l'un des auteurs le relevait déjà : la baisse de la prise en charge « n'est pas dans le déflateur » (Hauseux et Houriez 2025).
- En octobre 2026, le même fait est présenté comme **cohérent**.

La « valeur de la monnaie »

- Le billet : l'IPC serait « plus proche du concept de « pouvoir d'achat » de la monnaie » ; l'IPCH, « plus proche du ressenti ».
- Avec un euro, un ménage achète ce que permet **le prix qu'il paie** : le prix net.
- La part remboursée est payée par l'assurance maladie, financée par des prélèvements sur ses revenus.
- Quand les remboursements baissent sans que les prélèvements baissent, **le salaire net achète moins de soins**.
- L'IPCH ne mesure pas un « ressenti » : il mesure **le prix payé**.

Des prix bruts administrés, des hausses masquées

- Le prix d'un médicament existant ne peut guère augmenter : les hausses passent par **de nouvelles présentations**.
- L'Insee, 1997 : on ne peut exclure des « hausses de prix masquées » (Lequiller 1997).
- L'Insee, 1998 : l'indice attribue « la totalité de la différence de prix » entre ancienne et nouvelle présentation à la qualité (Insee 1998).
- Santé, janvier 2000 à décembre 2024 : **−7,9 %** selon l'IPC, **+33,8 %** selon l'IPCH (Concialdi, Geerolf, et Jany-Catrice 2025).
- Le billet : les prix bruts de la santé augmentent de **1,8 point par an de moins** que l'ensemble des prix en France, 1,3 point en Italie.
- L'IPCH n'échappe pas au biais, mais la santé y **pèse beaucoup moins**.

Poids et prix de la santé

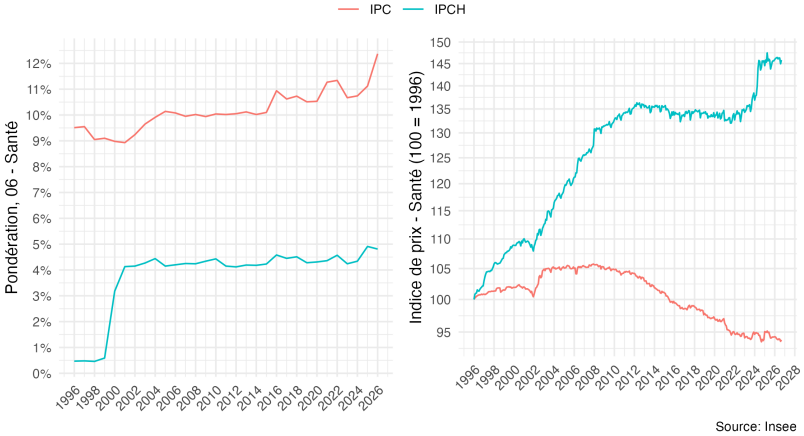

Source : Insee ; figure mise à jour de Geerolf (2024), données jusqu'en 2026.

Section 4

Ce que dit le manuel international

Des prix nets

- Le billet cite le manuel international (IMF 2020), sans en citer le contenu.
- **§ 11.294** : « Ces prix doivent être nets des remboursements directs. »
- **§ 11.296** : même pour des remboursements réservés à « un groupe socio-économique particulier ».
- L'Insee, en 2020 : la méthodologie de l'IPC suit « un manuel méthodologique réalisé par l'ensemble de ces organisations » (Ourliac 2020).
- En 2003, la vraie raison des prix bruts : « l'État reprendrait d'une main, par une moindre hausse du Smic, ce qu'il aurait donné de l'autre » (Barret, Bonotaux, et Magnien 2003).

Section 5

Ce n'est pas le législateur, c'est l'Insee

1971 : des prix nets aux prix bruts

- Le billet : l'usage des indices « relève du législateur ; l'Insee n'a pas à se prononcer ».
- Mais **le contenu de l'IPC** relève de la méthode, donc de l'Insee.
- Avant 1971 : « Les indices précédents limitaient les services de santé au seul ticket modérateur (valeurs nettes, remboursements déduits). Les loyers s'entendaient nets des allocations-logement. **Ces dépenses sont désormais brutes** » (Insee 1981).
- Le billet : les concepts « se stabilisent et se précisent au début des années 70 ». C'était **un renversement**.
- Le changement de base de 2026 offrait l'occasion de revenir aux prix nets. **Elle n'a pas été saisie.**

Section 6

Ce que le billet ne dit pas

Omissions

- **L'effet de pondération est un effet de la santé** : l'énergie et l'alimentation pèsent environ 10 % de moins dans l'IPC, dans la même proportion.
- **Jeux de hasard** (environ 1 % de l'IPC, absents de l'IPCH) ; **redevance audiovisuelle** supprimée en 2022, comptée en baisse de prix dans l'IPC.
- **IPC hors tabac**, utilisé par la Dares, déconseillé par le manuel (§ 2.22).
- **Les autres pays** : l'Allemagne et les Pays-Bas gardent un indice national pour **inclure** le logement des propriétaires.
- **L'APL** : une prestation en espèces, qui relève du revenu ; le remboursement, un transfert en nature (Eurostat 2018).
- **2023** : 0,4 point de fin d'année à fin d'année, mais 0,8 point en moyenne annuelle.

Section 7

Propositions

Cinq propositions

1. **Publier les évolutions en euros constants avec l'IPCH**, au même rang que l'IPC. Salaire mensuel de base, 2014-2024 : +2,3 % avec l'IPC, −0,8 % avec l'IPCH (Concialdi, Geerolf, et Jany-Catrice 2025).
2. **Mettre l'indicateur en cohérence avec l'argument** : publier le pouvoir d'achat du revenu disponible ajusté, ou déflater les revenus par des prix nets.
3. **Évaluer l'ajustement de qualité des médicaments**, et le comparer à une méthode hédonique.
4. **Chiffrer l'effet des déremboursements** depuis la création de l'ONDAM.
5. **Rouvrir la question de la méthode de l'IPC** : revenir aux prix nets, ou expliquer pourquoi pas.

Conclusion

- Le billet reconnaît que l'IPCH mesure mieux ce que paient les ménages, et que le choix n'est pas neutre.
- Sa défense de l'IPC repose sur **un revenu que l'Insee ne mesure pas**.
- Chaque déremboursement est une perte que la statistique publique n'enregistre nulle part, et que les comptes nationaux comptent comme une hausse de la consommation.
- **Payer plus n'est pas consommer plus** : chez le pharmacien, un euro vaut ce qu'il achète au prix que paie le ménage.

Bibliographie I

Barret, Christophe, Jacky Bonotaux, et François Magnien. 2003. « La mesure des prix dans les domaines de la santé et de l'action sociale : quelques problèmes méthodologiques ». *Économie et Statistique* 361 (1) : 3-25. https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_2003_num_361_1_7349.

Concialdi, Pierre. 2023. « L'évolution des salaires depuis 1950 : la rupture de 2017 ». Document de travail 02-2023. IRES. https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/10/DdT02_2003.pdf.

Concialdi, Pierre, François Geerolf, et Florence Jany-Catrice. 2025. « Sur l'évolution du pouvoir d'achat, un diagnostic de plus en plus biaisé ». *Le Monde*, avril. https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/04/18/sur-l-evolution-du-pouvoir-d-achat-un-diagnostic-de-plus-en-plus-biaise_6597278_3232.html.

Daubaire, Aurélien. 2022. « Indice des prix à la consommation vs indice des prix harmonisé au niveau européen : santé et énergie font la différence ». *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/ipc-vs-ipc-harmonise-sante-et-energie-comptent/.

Daubaire, Aurélien, et Guillaume Houriez. 2026. « Pourquoi l'Insee calcule deux indices des prix à la consommation ». *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/pourquoi-l-insee-calcule-2-ipc/.

Bibliographie II

Eurostat. 2018. « Harmonised Index of Consumer Prices (HICP). Methodological manual ». Manuals and guidelines KS-GQ-17-015. Eurostat.

Geerolf, François. 2022. « Au sujet du Blog de l'Insee « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » », février. https://hal.science/hal-05506014.

Geerolf, François. 2024. « Inflation en France : IPC ou IPCH ? » *hal-05502577*, juillet. https://hal.science/hal-05502577.

Hauseux, Yaëlle, et Guillaume Houriez. 2025. « Comment mesurer l'évolution du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages ? » *Blog de l'Insee*. https://blog.insee.fr/mesurer-l-evolution-du-pouvoir-d-achat-des-menages/.

IMF, OECD, ILO. 2020. « Consumer Price Index Manual : concepts and methods ». International Monetary Fund. | International Labour Office. | Organisation for Economic Co-operation ; Development. | Statistical Office of the European Communities (Eurostat). | United Nations. | The World Bank. https://www.imf.org/-/media/files/data/cpi/cpi-manual-concepts-and-methods.pdf.

Bibliographie III

Insee. 1981. *Le mouvement économique en France 1949-1979. Séries longues macroéconomiques*. https://www.bnsp.insee.fr/ark:/12148/bc6p06wc8sf.

Insee. 1998. « Pour comprendre l'indice des prix. Edition 1998 ». 81-92. https://tinyurl.com/534znxsr.

Lequiller, François. 1997. « L'indice des prix à la consommation surestime-t-il l'inflation ? » *Économie et Statistique* 303 : 3-32. https://doi.org/10.3406/estat.1997.2542.

OFCE. 2022. « Une analyse macro et microéconomique du pouvoir d'achat des ménages en France. Bilan du quinquennat mis en perspective ». Policy Brief 104. OFCE. https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2022/OFCEpbrief104.pdf.

Ourliac, Benoît. 2020. « Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation ! » *Blog de l'Insee*. https://blog.Insee.fr/mais-si-linsee-prend-bien-en-compte-le-logement-dans-linflation-et-au-bon-niveau/.

Thépot, Mathias. 2022. « Grosse manip : cette hausse des prix qu'on nous cache ». *Marianne*. https://fgeerolf.com/marianne-20220511.pdf.